



Delivrance de legs a titre universel

Par **NISENKIERN Daniel**, le **22/01/2017** à **20:42**

la delivrance de legs doit elle etre faite par tous les heritiers legaux ?
dans le cas d'espece il n'y a pas d'heritiers reservataires mais uniquement des legataires a titre universel dont 2 sont heritiers par le sang
il y aurait des heritiers legaux du meme degre a l'etranger ; le notaire a t-il l'obligation de les rechercher pour faire la delivrance de legs
ceci va retarder considerablement le reglement de la succession et entrainer des frais tres importants de genealogiste
de plus, ces heirtiers residant a l'entranger ne comprendront pas l'utilite de faire une delivrance de legs
qu'elle possibilite y a t-il afin d'eviter ces complications
merci pour vos reponses